
Procès-verbal de la fête célébrée à Dammartin, en l'honneur de Le Peletier et Marat, lors de la séance du 28 frimaire an II (18 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal de la fête célébrée à Dammartin, en l'honneur de Le Peletier et Marat, lors de la séance du 28 frimaire an II (18 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 622-623;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38943_t1_0622_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Le citoyen Lefebvre-Chilly, demeurant à Noyon, offre à la nation ses titres et certificats d'une rente de 16 liv. 13 s.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen Lefebvre-Chilly, demeurant à Noyon, fait passer à la Convention nationale, par la voie du citoyen Roustain, pour être offerts à la nation, les titres et certificats d'une rente de 16 livres 13 s. et de 4 années d'arrérages. Le citoyen Roustain prie la Convention d'en ordonner la mention pour lui servir de décharge.

Il offre, en son nom et celui du citoyen Guillaume jeune, notaire, les mêmes déboursés qu'ils ont fait pour opérer le remboursement de ladite rente.

Mention honorable, renvoyé au comité des finances.

La Société populaire de Damartin (Dammartin) envoie le détail de la fête qui s'est donnée dans sa commune pour Le Peletier et Marat.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Procès-verbal (4).

Extrait de la séance de la Société populaire de Dammartin.

Du 10 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

C'est un grand et beau spectacle que celui de tout un peuple, élevant des autels à la vertu, et divinisant les grands hommes. La France tout entière sacrifie aux mânes de Marat et de Lepeletier, et paye à leur mémoire le tribut de la reconnaissance nationale. Les sans-culottes de Dammartin partageant l'enthousiasme général, ont fait aussi l'inauguration solennelle des bustes des deux premiers martyrs de la liberté. Cette fête civique a été tout à fait pompeuse et simple. Deux représentants du peuple, Merlin de Thionville et Bailly, des députés du district, de toutes les communes environnantes, des sociétés populaires de Meaux, Franciade, Nanteuil et Louvres sont venus, par leur présence, en augmenter l'intérêt. Des cris mille fois répétés de *Vive la République! Vive la Montagne! Vivent les sans-culottes!* ont annoncé leur arrivée. La générale s'est fait entendre, et bientôt la fête a commencé.

La marche s'est ouverte par un corps de gendarmerie à cheval.

Venaient ensuite les tambours et une musique militaire exécutant des airs patriotiques.

La divinité chérie des Français, la liberté foulant, aux pieds l'Hydre de l'aristocratie, marchait, environnée d'un peloton de garde nationale, pour montrer que la force précède et accompagne un peuple libre.

Elle était suivie de la raison. Au-dessus de la déesse on lisait ces vers :

Toi, qui de la raison vois luire les beaux jours,
Après avoir marché dans une nuit profonde,
Français, va la porter jusqu'aux bornes du monde;
Tu le dois; rien n'en peut arrêter l'heureux cours.

Suivaient les représentants du peuple, les députés du district, la municipalité, le conseil de la commune, confondus avec les municipalités voisines, et le comité de surveillance portant une bannière qui représentait l'œil de la vigilance avec ces mots au-dessous : *Toujours ouvert.*

Les membres de la Société populaire entouraient les bustes de Marat et de Lepeletier, leur bannière représentant une colonne avec cette inscription : *Rien ne peut l'ébranler.*

Les jeunes gens de la première réquisition formaient cette première partie du cortège. On lisait sur leur étendard :

Allez, jeunes Français, la Liberté l'ordonne,
Allez porter la mort aux tyrans oppresseurs !
Combattez, triomphez, méritiez la couronne
Que tressé la beauté pour le front des vainqueurs !

Plusieurs groupes formaient la seconde partie du cortège.

Le premier était composé de jeunes citoyennes vêtues de blanc, et décorées de ceintures tricolores: une d'elles tenait à la main une bannière représentant une couronne de laurier avec cette inscription : *Elle attend les vainqueurs.*

Le second était celui des nourrices tenant leurs enfants entre leurs bras. Elles étaient portées sur un char rustique orné de feuillage, et entouraient le buste de J.-J. Rousseau. Leur bannière offrait aux yeux une rose épanouie, parée de son bouton, au dessous on lisait :

Aux doux accents de la nature,
Mère sensible, ouvre ton cœur !
Vois dans ton jeune enfant la plus riche parure.
Le bouton embellit la fleur.

Les enfants de douze à quinze ans composaient le troisième. Leur bannière représentait Hercule enfant étouffant de ses faibles mains deux serpents prêts à le dévorer. On lisait au bas de cette inscription :

*Déjà dans nos jeunes cœurs, la liberté fait germer
le courage.*

Le 4^e groupe était formé de vieillards, soutenus par de jeunes enfants. Sur leur bannière était cette inscription :

*Enfants soutenez vos vieux pères, ils vous ont
portés dans leurs bras.*

Le cinquième était composé d'un député des différents états, portant chacun l'instrument de l'art, au milieu d'eux paraissait un bon vieillard conduisant une charrue et tenant en ses mains des épis de blé. Sa bannière offrait une charrue avec une corne d'abondance et cette inscription :

L'agriculture amène après soi l'abondance.

Ces groupes étaient suivis de la masse du peuple portant un faisceau d'armes au bas duquel on lisait :

L'union fait la force.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 297.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 29 frimaire (jeudi 19 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 298.

(4) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 842.

La marche était fermée par un détachement de la garde nationale.

Une montagne, élevée par les Dammartinois sur un lieu jadis consacré à la superstition, attendait le cortège. Un autel était dressé pour recevoir les bustes de Marat et de Lepeletier.

On s'avance, l'air retentit des hymnes patriotiques. L'encens fume, et bientôt la montagne est couverte d'une foule innombrable de citoyens. Un membre de la Société populaire prononce un discours analogue à la circonstance. Le procureur syndic du district en prononce un autre. Le maire de Dammartin fait le panégyrique des deux martyrs de la liberté, et Merlin (*de Thionville*), par son éloquence naturelle, captive l'attention des spectateurs. Il fait l'apologie de la liberté. Qui, mieux que lui, la connaît et sait l'apprécier?

Un citoyen a chanté un *Hymne à la liberté*.

Un membre de la Société populaire a chanté une chanson patriotique.

Les cris de *Vive la République! vive la Montagne!* le bruit des tambours, les sons mélodieux des instruments terminent cette cérémonie touchante.

Les bustes de Marat, et de Lepeletier sont portés dans la salle de la Société populaire, au milieu de tous les groupes confondus.

Les députés se séparent, et chacun d'eux est reconduit chez les citoyens où un banquet frugal les attendait.

À six heures, la Société a ouvert sa séance par un discours du citoyen Bocquet fils, dont mention honorable. On a demandé et arrêté l'impression des chansons chantées à la fête. On a arrêté aussi mention honorable des jeunes élèves de la maison d'éducation de Juilly qui ont consacré leurs dispositions naissantes pour la peinture à l'embellissement de la fête.

Les représentants du peuple sont entrés au milieu des plus vifs applaudissements. Le citoyen Merlin a peint à la Société l'extrême misère de nos frères des armées. Le procureur syndic du district nous a fait part d'une lettre du ministre qui lui demande quantité d'objets de première nécessité pour le soldat, tels que matelas, souliers, etc. Et, sur-le-champ une souscription volontaire a été ouverte; elle promet le résultat le plus satisfaisant.

La Société a été témoin ensuite de deux traits véritablement sublimes. Pierre-François Chasseloup, hussard de la mort au 6^e régiment, a offert à la patrie douze francs en numéraire, pris sur les Autrichiens: «Voilà ma richesse, a-t-il dit, je l'offre pour mes frères qui sont plus pauvres que moi.» Les représentants du peuple et le président lui ont donné l'accolade fraternelle, et la Société s'est empressée de l'admettre dans son sein. Un autre volontaire, blessé, a fait don de trois livres à la patrie. Il a refusé de faire connaître son nom. Vifs applaudissements.

Le représentant du peuple Merlin a repris la parole pour donner le dernier coup au fanatisme. Le citoyen Bouin, curé de la commune de Rouvres, a renoncé à ses fonctions sacerdotales. On en a arrêté mention honorable.

Le citoyen Bailly, dans un discours très applaudi, a présenté à la Société l'exposé rapide de l'état actuel de la République.

Les députés des différentes Sociétés populaires ont, tour à tour, donné à la Société les preuves de leur fraternité.

La séance a fini par des chansons républi-

caines. Chacun s'est rendu ensuite dans les bals patriotiques qui se sont prolongés bien avant dans la nuit. Le lendemain, il s'est donné un repas civique dans la salle de la Société, après lequel les différentes députations nous ont, fait leurs adieux, au milieu des cris mille fois répétés de: *Vive la République! Vive la Montagne! Vivent les sans-culottes!*

Pour extrait conforme :

HEURTAU, président; LAIR, secrétaire; MILLIÉ, vice-secrétaire.

« La Convention nationale suspend la disposition de son décret d'hier (1), qui a mis en état d'arrestation le citoyen Allard, procureur syndic du district de Rieux, département de la Haute-Garonne, et commissaire délégué dans le département de l'Ariège par le représentant du peuple;

« Renvoie à son comité de sûreté générale pour examiner la conduite de ce commissaire et en rendre compte à la Convention;

« Ordonne que les autres dispositions de son décret d'hier seront exécutées en tout ce qui n'est pas contraire au présent décret (2). »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

Vadier. Hier, à la fin de la séance, sur la lecture d'une lettre adressée à Cambon par le procureur syndic du district de Saint-Girons, vous rendîtes un décret par lequel, entre autres arrestations, vous ordonnâtes celle du citoyen Allard, commissaire civil, délégué par les représentants du peuple dans le département de l'Ariège. Je viens vous demander le rapport de

(1) Le rapporteur est Vadier, d'après les divers journaux de l'époque.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 298.

(3) *Moniteur universel* [n° 90 du 30 frimaire an II (vendredi 20 décembre 1793), p. 363, col. 2]. D'autre part, l'*Auditeur national* [n° 453 du 29 frimaire an II (jeudi 19 décembre 1793), p. 2], le *Journal de Perlet* [n° 453 du 29 frimaire an II (jeudi 19 décembre 1793), p. 145] et le *Journal de la Montagne* [n° 36 du 29 frimaire an II (jeudi 19 décembre 1793), p. 287, col. 2], rendent compte de la motion de Vadier dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Dans la séance d'hier, FABRE D'EGLANTINE avait donné lecture d'une lettre d'un membre du district de Saint-Girons, département de l'Ariège, qui dénonçait Allard, commissaire civil, comme exerçant un pouvoir arbitraire, et tenant dans les prisons des citoyens qu'il faisait mourir de faim, etc... La lettre ajoutait qu'Allard était entouré d'intrigants et d'aristocrates exerçant en son nom un pouvoir tyrannique, et d'après cette dénonciation un décret d'arrestation avait été porté contre Allard, ainsi que contre un ci-devant garde du corps et un commissaire des guerres.

VADIER a aujourd'hui demandé le rapport du décret rendu contre Allard, en observant qu'il était un chaud patriote, qu'il avait lutté avec courage contre les menées des fédéralistes, dont il avait fait brûler les écrits incendiaires.